

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2016-0030 en date du 28 avril 2016.

Le Maire de la commune de TRILPORT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme communal. À cet effet,

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de TRILPORT, du 23 mai 2016 au 25 juin 2016 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Roger MALVY a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Melun et Madame Monique DELAFOSSE a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de TRILPORT, pendant la durée de l'enquête, du 23 mai 2016 au 25 juin 2016 inclus :

- le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00,
- le mardi de 14 h 00 à 18 h 00,
- du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de TRILPORT, 5 rue du G^{al} de Gaulle.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de TRILPORT dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet dédié à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à :

enquete-publique@trilport.com

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 24 mai 2016 de 15 heures à 18 heures,
- le mercredi 1^{er} juin 2016 de 15 heures à 18 heures,
- le samedi 11 juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 16 juin 2016 de 15 heures à 18 heures,
- le samedi 25 juin 2016 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de TRILPORT et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de TRILPORT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de TRILPORT le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de Seine-et-Marne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de TRILPORT et sur le site Internet www.plu-trilport.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.plu-trilport.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame MAFFIOLI, Directrice générale des Services, à la mairie de TRILPORT.

Le Maire
Jean-Michel MORER